

## ARRÊTE CONJOINT

portant interdiction temporaire de circulation  
sur la Route Départementale n° 121  
du PR 0+000 au PR 8+450  
Communes de GIEN SUR CURE et MOUX EN MORVAN  
En et Hors agglomération  
❧ ❧ ❧ ❧

Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Gien-sur-Cure,

*VU* le code général des collectivités territoriales,

*VU* le code de la route,

*VU* l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

*VU* l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

*VU* l'avis favorable de la Mairie de Montsauche-les-Settons en date du 2 décembre 2022,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'élagage au lamier sur la Route Départementale n° 121 il y a lieu d'interdire la circulation,

## ARRETEMENT

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Du lundi 5 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022, la circulation de tous les véhicules sera interrompue, sauf transports scolaires, sur la Route Départementale n° 121 entre les PR 0+000 et 8+450.

### **Article 2** :

La circulation de tous les véhicules sera déviée, sauf transports scolaires, dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 193 du PR 12+481 au PR 3+176
- RD 520A du PR 0+941 au PR 0+000
- RD 520 du PR 4+416 au PR 0+000
- RD 37 du PR 49+426 au PR 46+875
- RD 17 du PR 23+779 au PR 27+499

### **Article 3** :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Gien-sur-Cure,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Montsauche-les-Settons,

A Gien-sur-Cure, le 02.12.2022

P. Le Maire, l'Adjoint.  
Stéphane de BROUX.



5 DEC 2022

A Nevers, le

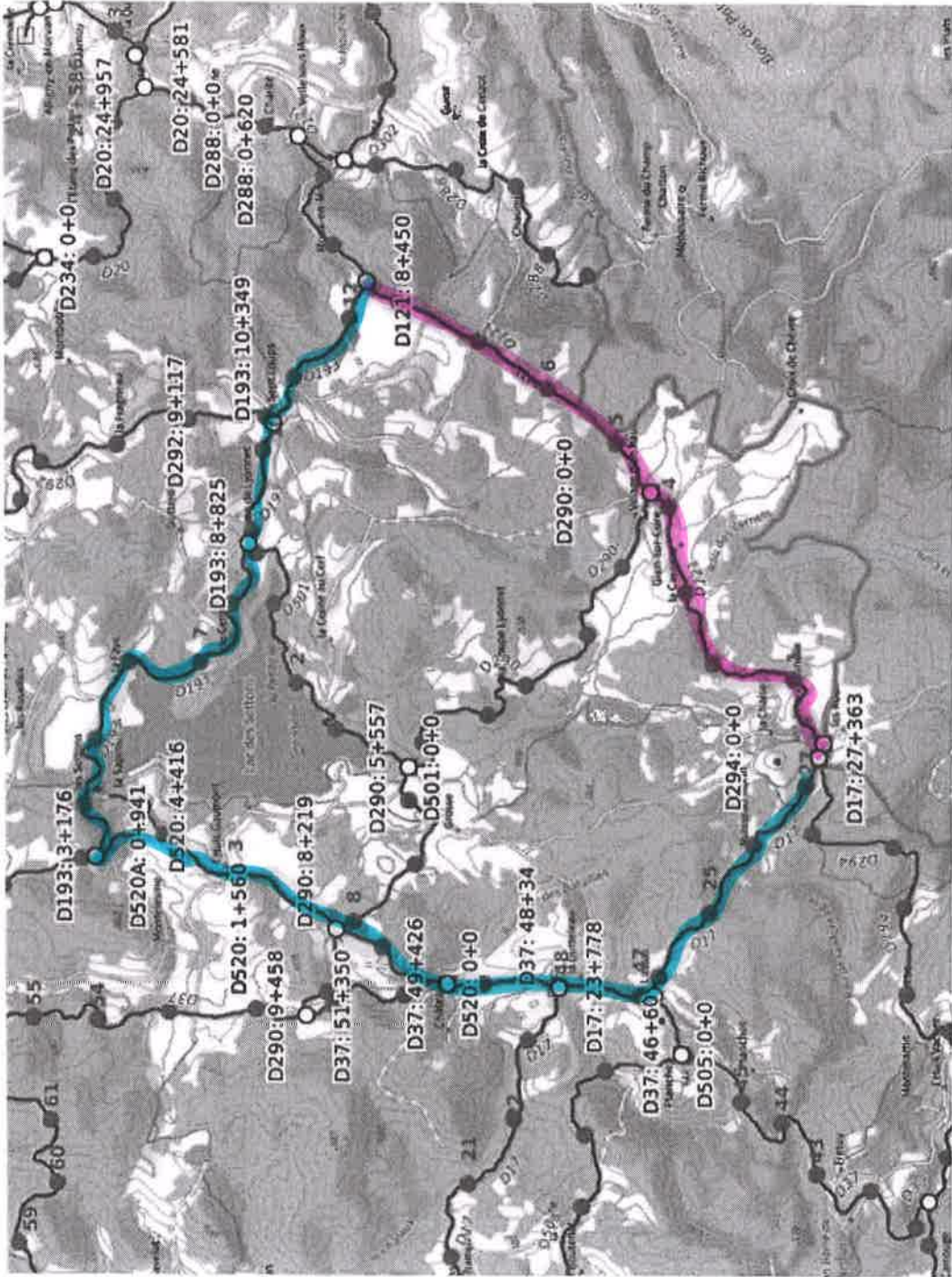
**Le Président du conseil départemental,**  
Pour le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,

**Olivier CHESNEAU**

Publié le 05/12/2022

Fabien BAZIN, Président du  
Conseil départemental de la Nièvre

R0121



Départ

Route d'ami